Service Technique

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

ARRETE PERMANENT N° 2023-158

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray pour les travaux d'installation de la vidéo protection exécutés par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM - Année 2023

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10 ;

Vu la loi interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que l'installation de la vidéo protection va être effectuée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM, sise Parc Gustave Eiffel – 4 avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-Georges, pour le compte de la commune de Saint-Pierre-du-Perray ;

Considérant la nécessité de règlementer le stationnement et/ou la circulation sur tout le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à faire circuler et stationner leurs véhicules de service et engins de chantier, à restreindre la circulation avec mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores, d'interdire le stationnement considéré comme gênant aux abords des travaux sur voies publiques lors de l'installation de la vidéo protection.

Article 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries communales à compter du **09 juin 2023 au 31 décembre 2023.** En aucun cas, les travaux ne devront nuire à la bonne circulation des piétons et des véhicules et notamment ceux des transports en commun.

Article 3 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h 100 mètres en amont et aval sur toute la longueur du chantier.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux, une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la circulation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée de l'exécution du chantier, qui veillera tout particulièrement soit à la bonne implantation et au bon fonctionnement des feux tricolores, soit à assurer un pilotage manuel par son personnel afin que la sécurité des usagers soit garantie ;

Article 5 : Le demandeur sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection et de signalisation.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
Outre une peine d'amende, les contrevenants, dont les véhicules gênent la circulation ou sont dangereux pour celle-ci, encourent la mise en fourrière de leur véhicule à leurs frais et dépenses.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 8 : Précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Saint-Germain-lès-Corbeil,
- Monsieur le Commandant du PC du Groupement Est
- Police Municipale,
- Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM

Saint-Pierre-du-Perray,
Le 09 juin 2023,

Le Maire,
Dominique VEROTS

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
91280